

Rapport n°29

Affettazione di resultatu 2022 à u bugettu principale

Affectation des résultats 2022 du budget principal

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ont fixé, à la clôture de l'exercice et au vu du compte administratif, des règles d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

En 2022, le résultat global de clôture désigne le résultat net de clôture (agrégation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement de 2022).

Ainsi défini, trois éléments constituent le résultat global de clôture :

1. Le résultat d'exploitation

Il s'agit du résultat de l'exercice 2022 (solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice 2021 (excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Ce résultat correspond à :

Recettes d'exploitation de l'exercice 2022

- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2022

+ Excédent reporté des exercices antérieurs (compte 002)

= **Résultat de la section d'exploitation**

2. Le résultat de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, auquel on ajoute le besoin de financement de la section de l'exercice 2021 (compte 001) ;

Ce solde correspond à :

Recettes d'investissement de l'exercice 2022

- Dépenses d'investissement de l'exercice 2022

+ Besoin de financement de l'exercice 2021 (compte 001)

+ Solde Restes à Réaliser 2022

= **Résultat Net de la section d'investissement**

Lorsque le résultat global de la section d'exploitation est positif, les règles d'affectation sont de deux ordres :

- Le résultat global de la section d'exploitation sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068) et doit couvrir le Résultat Net de la section ;
- Le reliquat est soit reporté en recettes d'exploitation (compte 002), soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions (report en recettes d'exploitation et affectation en investissement pour financer de nouvelles dépenses).

En 2022, les résultats budgétaires relatifs au Budget Principal sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2022	58 755 155,69
- Dépenses de l'exercice 2022	57 287 808,03
+ Solde reporté de l'exercice 2021	2 869 869,14
= Résultat de la section d'exploitation	4 337 216,80
Résultat brut de la section d'investissement	En €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	34 487 427,47
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	32 969 030,32
+ Solde reporté de l'exercice 2021	- 2 483 765,44
= Résultat Brut de la section d'Investissement	- 965 368,29
+ Solde Restes à Réaliser 2022	- 54 350,79
= Résultat Net de la section d'Investissement	- 1 019 719,08

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 correspond au produit du résultat de la section d'exploitation, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2021, soit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022	En €
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2022+ reports de l'exercice 2021)	4 337 216,80
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2022+ reports de l'exercice 2021)	- 965 368,29
Résultat brut de l'exercice 2022	3 371 848,51
+ Solde Restes à Réaliser 2022	- 54 350,79
Résultat Net de clôture 2022	3 317 497,72

En considérant les Restes à réaliser 2022, le Résultat Net de la section d'investissement s'élève à **- 1 019 719,08€** Il est donc nécessaire de couvrir le déficit de la section d'investissement.

En conséquence il est proposé :

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **1 019 719,08€**, il est proposé :

- De reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2023 le résultat de la section d'investissement : **965 368,29€**
- D'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de : **1 050 000,00€**
- D'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2023: **3 287 216,80€**